

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Prise de participation au
capital de la Société
publique locale (SPL)
« AREC CVL »

Date de la
convocation
du Conseil municipal

18 septembre 2025

SG-2025/09 - 02

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

03/10/2025

Par délégation du Maire
La DGS,

C. CORDIER

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250924-2025-09-02D-DE
Date de réception : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE du mois de SEPTEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 18 septembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAIN, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mme POMMIER, M. CHBABI, Mme QUERITE, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MERABTI à Mme BENABI, Mme SENECHAUX à Mme MANSON,
Absent excusé : Néant.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD, KOUZEI.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h15

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences, la France s'est engagée à atteindre en 2050 la neutralité carbone. La Région Centre-Val de Loire a, par son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté le 4 février 2020, fait notamment le choix de fixer l'objectif de produire, en énergies renouvelables, l'équivalent des consommations énergétiques des habitants de la région d'ici 2050, tout en réduisant les consommations énergétiques de moitié.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, à l'initiative du Conseil régional Centre-Val de Loire, l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire a été créée sous la forme d'une association le 5 octobre 2023.

En tant que structure ensemble de la transition énergétique et écologique, cette agence a pour objectif de permettre de :

- Massifier la transition énergétique pour tous sur tout le territoire ;
- Accompagner le déploiement des politiques publiques ;
- Constituer un tiers de confiance, fédérateur, reconnu par tous ;
- Observer pour planifier, partager, suivre et évaluer.

En complément de l'agence AREC CVL, ont été créées, en fin d'année 2024, deux sociétés pour répondre de manière opérationnelle aux enjeux de la transition énergétique en déployant une offre de services et de co-investissement auprès des entreprises, des collectivités, des associations et d'autres structures privées et publiques :

- Une société publique locale (SPL) pour permettre l'accompagnement des projets des collectivités adhérentes en matière de rénovation énergétique et de conseil sur les ENR en particulier ;

- Une société d'économie mixte (SEM) pour déployer la même offre de services que la SPL auprès des structures non adhérentes de la SPL (collectivités, entreprises, associations, etc.) et, en complément, développer et investir dans des projets de production d'ENR, d'H2 et d'efficacité énergétique et l'accompagnement de projets.

Par délibération n° CPR.24.09.959 de la commission permanente n° 6 « *Transition écologique, Biodiversité, Air, Eau* » du 18 octobre 2024, la Région Centre-Val de Loire a approuvé la constitution de la société publique locale AREC CVL.

Les statuts de la société sont joints en annexe à la présente délibération, et son actionnariat actuel est le suivant :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
Région Centre-Val de Loire	6826	682 600 €	97,52 %
Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys	77	7 700 €	1.1 %
Commune de Blois	77	7 700 €	1.1 %
Communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	10	1 000 €	0.14 %
Commune d'Argenton	10	1 000 €	0.14 %
TOTAL	7000	700 000 €	100 %

Le capital social de la SPL AREC CVL est ainsi divisé en 7 000 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, soit 700 000 €.

La commune de Vernouillet projette de développer un projet d'agrilvoltaïque autour de la ZAC Croix Giboreau et un plan pluriannuel de rénovation des groupes scolaires et souhaite, à ce titre, rejoindre cette société publique locale AREC CVL, afin de lui permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques et notamment à la mise en œuvre de ces projets relatifs à la réduction de consommation d'énergie et à la production d'énergie renouvelable.

La procédure d'acquisition des actions de la SPL s'opérera par la cession d'actions détenues par la Région et sera autorisée par délibération conformément à l'article 12 des statuts de la SPL.

Cette entrée au capital de la SPL prendra ainsi la forme d'une cession de 30 actions de la Région au profit de la commune, d'une valeur de 100 euros chacune, soit un total de 3000 euros correspondant à 0,43 % du capital de la SPL AREC CVL.

Par ailleurs, l'article 19 des statuts de la SPL prévoit la tenue d'une Assemblée spéciale des collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration.

Par la présente délibération, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'entrée au capital de la SPL AREC CVL et de confirmer une prise de participation de la commune au capital de la société à hauteur de 3000 € correspondant à 30 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, et ce, par rachat des actions de la Région.

Cette acquisition s'opérera après délibération de la Région approuvant les modalités de cession de ses actions auprès de la commune et après agrément du conseil d'administration de la société.

Il vous est proposé, en outre, de désigner Monsieur le Maire pour représenter les intérêts de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires, ainsi qu'aux assemblées générales de la SPL AREC CVL.

Vu le rapport de M. le Maire ;

Vu le code de commerce, notamment son article L.225-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.211-2 relatif à la définition des énergies renouvelables et de réseau ;

Vu les statuts de la SPL AREC CVL ;

Considérant l'avis favorable de la commission cadre de vie et écologie en date du 17 septembre 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la prise de participation de la commune au capital de la Société publique locale AREC CVL à hauteur de 3000 Euros correspondant à 30 actions d'une valeur nominale de 100 euros ;
- APPROUVE les statuts de la SPL AREC CVL ;
- AUTORISE l'acquisition desdites actions détenues par la Région, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de la SPL ;
- DECIDE de verser la somme de 3000 sur le compte de la Région Centre Val de Loire au titre du rachat de 30 actions et d'imputer la dépense correspondante au budget 2025 ;
- DESIGNER M. le Maire comme représentant de la commune aux assemblées générales et au conseil d'administration de la SPL ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250924-2025-09-02D-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025